



COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 03 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15
Présents 13
Votants 13

Le trois juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

Date de convocation :
27/06/2023

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BRNASSY, Christiane BERTEAU, Dominique BOSCHER, Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Virginie DE BROUWER, Alexandre JEAN, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI Catherine TRAMEAUX

Absents excusés : Carole BETHENCOURT

Absent non excusé : Laurie BENASSAYA

Pouvoir : Aucun pouvoir

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

~~~~~

**APPROBATION PROCES-  
VERBAL**

Séance du 09 juin 2023

Délibération n° 2023 07 03 01  
Transmis Préfecture 11.07.2023  
Publié le 06.07.2023

Vu le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoirs, 0 voix Contre et 0 Abstention**

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

~~~~~

RESTAURATION SCOLAIRE

**Mise en place de la tarification
sociale à compter du 1^{er} septembre
2023**

Délibération n° 2023 07 03 02

Transmis Préfecture le 11.07.2023
Publié le 06.07.2023

M. le Maire et l'adjoint en charge des affaires scolaires informent le Conseil Municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines consistant à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une tranche supérieure à 1€
- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€

Considérant que l'Etat s'engage au travers d'une convention à verser une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€ aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

M. Le Maire propose ainsi de mettre en place cette tarification sociale pour les enfants fréquentant la cantine scolaire de Prayssas, à compter du 01/09/2023 et pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 afin d'évaluer la pertinence et le bénéfice auprès des familles du dispositif sur cette période.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour, dont 0 pouvoir, 1 voix Contre et 0 Abstention**

ACCEPTÉ la mise place de la tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 01/09/2023, pour la durée de l'année scolaire 2023-2024.

FIXE la tarification suivante pour les enfants de la commune de Prayssas et les enfants des communes extérieures

Tranche	Quotient familial	Tarif repas commune	Tarif repas hors commune
T1	Inférieur ou égal à 1000 €	1,00 €	1,00 €
T2	De 1001 € à 1600€	3,95 €	4,20 €
T3	A partir de 1601 et non renseigné	4,10 €	4,40 €

PRECISE que le tarif enseignant ou intervenant extérieur (6,30€) reste inchangé.

AUTORISE M. le Maire à constituer un dossier de demande d'aide auprès de l'ASP et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les familles seront tenues de fournir, au secrétariat de mairie leur justificatif de quotient familial, sans quoi sera appliqué le tarif « non renseigné », et de signaler tout changement de situation.

~~~~~

TE 47

---

Avenant Convention Occupation temporaire du domaine Public Centrale photovoltaïque Halle au Chasselas

Délibération n° 2023 07 03\_03

Transmis Préfecture 11.07.2023  
Publié le 06.07.2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'installation par le Syndicat « Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne » d'une centrale thermovoltaïque/photovoltaïque sur la toiture de La Halle au Chasselas, la commune a signé une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Il indique qu'il est nécessaire d'apporter une modification à cette convention et d'insérer par voie d'avenant une clause de renonciation à recours réciproque, afin d'éviter des cumuls d'assurance, de limiter les risques en responsabilité et de diminuer le coût de l'assurance de chaque partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'ajout d'une clause de renonciation à recours réciproque.

**AUTORISE** Mr le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier

~~~~~

RECRUTEMENT
AGENT ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE

Délibération 2023 07 03_04

Publié le 06.07.2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services techniques, chargés de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, ont un surcroît de travail, lié d'une part à la météo, et aux congés d'été à venir.

Il précise qu'il est nécessaire de recruter un agent pour palier à l'accroissement saisonnier d'activité. Il propose au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier à temps non complet (17h30/semaine) pour les mois de juillet et août.

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2°

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 13 voix Pour, dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE le recrutement direct d'un agent contractuel pour palier à l'accroissement saisonnier d'activité du 10 juillet au 31 août 2023 inclus, qui assurera les fonctions d'agent des services techniques.

PRECISE que cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 17h30. Sur nécessité de service, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires.

AR Prefecture

047-214702136-20230904-20230904_01-DE
Reçu le 12/09/2023

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée sur le grade d'adjoint technique
PRÉCISE que les crédits correspondant sont inscrits au BP 2023
CHARGE Mr le maire de procéder au recrutement de l'agent et de conclure un contrat d'engagement

~~~~~

AFFAIRES DIVERSES

Information 2023 07 03\_05

Publié le 06.07.2023

- « Fête Nationale » le 14 juillet : repas organisé par le comité des fêtes suivi du Feu d'artifice (financé par la commune et l'association)
- Cinéma à la Médiathèque : 6 séances programmées pour la saison 2023-2024 avec des films récents choisis par une commission désignée
- Sécurité des Manifestations au cœur du village : installation de poteaux escamotable pour sécuriser les accès

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20

Délibération n° 2023 07 03_01
Délibération n° 2023 07 03_02
Délibération n° 2023 07 03_03
Délibération n° 2023 07 03_04
Information n° 2023 07 03_05

Approuvé par délibération du 04 septembre 2023

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,

Mr Michel CORRADINI,
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

047-214702136-20230904-20230904_01-DE
Reçu le 12/09/2023

